



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Jun-2013, 14:08
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

20 juin 2013
Journée d'audience n° 197

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Miriam MAFESSANTI

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
Beini YE
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Tarik ABDULHAK
Keith RAYNOR
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. NOU MAO (TCW-801)

Interrogatoire par Me Koppe..... page 1
Interrogatoire par Me Guissé..... page 31

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me GUISSÉ	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NOU MAO (TCW-801)	Khmer
M. RAYNOR	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous allons entendre la suite de la déposition du
6 témoin, lequel sera interrogé par la Défense.

7 Monsieur Nou Mao, hier, la Chambre a constaté que vous aviez
8 quelques problèmes de santé. En fin d'après-midi, nous avons
9 compris que vous étiez au bout du rouleau. Aujourd'hui, des
10 boissons sucrées sont mises à votre disposition. Soucieuse de
11 votre santé, la Chambre vous fait savoir que vous pouvez demander
12 une pause. Le cas échéant, vous pouvez demander à vous reposer,
13 la Chambre veillera à ce que l'on s'occupe de vous.

14 Quant à l'avocat qui accompagne le témoin, il est prié d'être
15 attentif à l'état de fatigue du témoin.

16 À présent, la parole est rendue à la défense de Nuon Chea.

17 [09.03.55]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames, Messieurs les
21 juges, chers confrères.

22 Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions à vous poser
23 aujourd'hui.

24 Q. Voici la première: hier, vous avez dit vous être rallié à la
25 révolution. Pourquoi y a-t-il eu une révolution? Quel objectif

2

1 poursuivait cette dernière?

2 M. NOU MAO:

3 R. Le but de la révolution était le suivant: lancer un mouvement

4 populaire pour faire une révolution et expulser les

5 impérialistes, et en particulier les impérialistes américains.

6 Voilà ce que je sais.

7 Q. Savez-vous à quel moment la révolution a commencé?

8 R. Je ne me souviens pas à quel moment la révolution a commencé.

9 Vous pouvez consulter des documents là-dessus. Je pense qu'il

10 existe des documents où l'on trouve un compte rendu de mes

11 discussions avec ce journaliste.

12 [09.06.21]

13 Q. Connaissez-vous la date de fondation du Parti communiste du

14 Kampuchéa?

15 R. Le PCK a été fondé à une date qui m'échappe. Je sais qu'il a

16 été créé, mais j'ai oublié l'année de sa création. J'aimerais

17 vous dire la vérité, mais j'ai des problèmes de mémoire. Je ne

18 peux pas émettre des suppositions, je préfère dire simplement que

19 j'ai oublié.

20 Q. Hier, vous avez parlé de la couleur rouge par rapport aux

21 Khmers rouges, et vous avez parlé de sang. Pourquoi les Khmers

22 rouges s'appelaient-ils ainsi? Autrement dit, quel est le

23 véritable sens de la couleur rouge?

24 R. D'après moi, le terme "Khmer rouge" faisait référence au sang,

25 puisque le rouge est la couleur du sang, et ici, le sang, c'est

3

1 le sang du peuple qui a participé au mouvement de résistance. Il
2 s'agit du sang de ceux qui ont été tués alors qu'ils avaient
3 rejoint le mouvement.

4 Q. Je considère comme vous que le rouge est la couleur du sang,
5 mais est-ce que le rouge a aussi une autre signification
6 lorsqu'on parle du PCK ou des Khmers rouges?

7 [09.09.13]

8 R. Je n'en sais rien.

9 Q. Savez-vous ce qu'est le Comité permanent du PCK?

10 R. Je ne comprends pas pourquoi un tel parti a été créé. Je pense
11 que ce parti de Cambodgiens visait à rassembler des forces pour
12 lutter contre le régime de Lon Nol.

13 Q. Je vais poser la question autrement. Quand vous vous êtes
14 rallié à la révolution, dans les années qui ont suivi, avez-vous
15 jamais entendu l'expression "Comité permanent"?

16 R. Non, jamais. Vous pouvez me poser une autre question, la
17 question n'était pas très claire.

18 Q. J'en suis désolé, Monsieur le témoin.

19 Avez-vous entendu parler du Comité central du PCK?

20 R. Je sais juste que le Parti des Cambodgiens a été établi. Le
21 but principal de ce parti était de mobiliser des forces
22 révolutionnaires.

23 Q. Vous souvenez-vous si le PCK avait une revue ou une
24 publication dans laquelle étaient exposés les objectifs de la
25 révolution?

4

1 [09.13.05]

2 R. Je ne suis pas au courant de cela.

3 Q. Avez-vous jamais lu quoi que ce soit, quelque publication que
4 ce soit concernant la politique du PCK, et ce, à compter du
5 moment où vous vous êtes rallié à la révolution?

6 R. Non, je n'ai lu aucune publication, jamais.

7 Q. Est-ce que cela vous dit quelque chose si je vous parle de
8 l'"Étendard révolutionnaire"?

9 R. Non, je ne sais pas à quoi peut bien correspondre cet
10 "Étendard révolutionnaire".

11 Q. Avez-vous jamais entendu parler de ce qu'on appelait le
12 "Drapeau rouge"?

13 R. Oui.

14 Q. De quoi vous souvenez-vous à ce propos?

15 R. J'ai entendu parler du "Drapeau rouge", mais je ne me souviens
16 pas des détails de ce qui figurait dans ce "Drapeau rouge". Cela
17 remonte à très longtemps.

18 Q. Hier, vous avez parlé d'un dénommé Ta Mok. De quoi vous
19 souvenez-vous à son sujet?

20 [09.16.09]

21 R. Ta Mok faisait partie de l'armée, et Chan Si était responsable
22 des questions politiques. Ces gens étaient chargés de la
23 formation des cadres provenant de différents villages et de
24 différentes communes.

25 Q. Je voulais plutôt savoir ce dont vous... souveniez de lui en

5

1 tant que personne. Avez-vous jamais discuté avec lui en
2 tête-à-tête, par exemple, comme nous sommes en train de le faire
3 actuellement?

4 R. Je ne l'ai jamais rencontré en personne, mais je l'ai vu
5 durant des sessions d'étude, lesquelles rassemblaient des cadres
6 des communes et des secteurs.

7 Q. Dites-moi si je me trompe: la seule fois que vous avez vu Ta
8 Mok, c'était quand vous étiez en présence de 150, 200, 300 autres
9 cadres? Est-ce exact?

10 R. Oui, effectivement, je l'ai vu lors des sessions d'étude
11 auxquelles participaient aussi d'autres cadres.

12 Q. Hier, vous avez dit que Ta Mok était politiquement inférieur à
13 Chou Chet, pour vous citer. Qu'est-ce qui vous a conduit à
14 affirmer que Ta Mok était politiquement inférieur à Chou Chet?

15 [09.18.52]

16 R. Chou Chet était très doué pour la politique. Il est devenu
17 très populaire, plus que Ta Mok. Il savait mobiliser des gens
18 pour mener les combats. À l'époque, il était supérieur à Ta Mok
19 sur le plan politique. Je voulais donc, dire qu'il était doué
20 pour la politique et qu'il était populaire, par rapport à Ta Mok.

21 Q. Y avait-il une différence entre les deux du point de vue
22 hiérarchique? Est-ce que Ta Mok était plus haut placé que Chou
23 Chet ou était-ce l'inverse?

24 R. Ce n'est que plus tard que Ta Mok, qui faisait partie de
25 l'armée, est devenu meilleur pour administrer l'armée et pour

6

1 mener la guerre. Il a été capable de convaincre les jeunes
2 combattants et jeunes combattantes de s'armer pour participer au
3 mouvement.

4 M. Chan Si était doué uniquement pour la politique; il ne
5 s'occupait pas des questions militaires, et donc, il pouvait
6 seulement convaincre les cadres et les civils de se rallier à son
7 camp. Mais, comme je l'ai dit, c'est Ta Mok qui était capable de
8 mobiliser des combattants derrière lui.

9 Q. Je vous demandais si vous pouviez nous dire si Ta Mok était
10 plus haut placé que Chou Chet dans la hiérarchie? Est-ce que vous
11 le savez?

12 [09.22.02]

13 R. Je n'en sais rien. Comme je l'ai dit, Ta Mok était supérieur
14 sur le plan militaire, tandis que Chou Chet était supérieur sur
15 le plan de la population civile. Je présume que Ta Mok a pu
16 occuper un rang plus élevé et qu'il a pu avoir plus de pouvoir
17 que ceux qui étaient doués pour la politique. Lui a mobilisé
18 beaucoup de gens derrière lui pour se battre, mais c'était aussi
19 grâce à Chou Chet, qui avait réussi à influencer les civils pour
20 les amener à participer à ces sessions d'étude.

21 Donc, dans l'ensemble, les militaires et les civils se sont
22 rassemblés pour créer une force unique. Ces gens étaient doués,
23 ces gens étaient puissants dans leurs domaines respectifs. Je ne
24 peux pas dire exactement si l'un des deux avait plus de pouvoir
25 que l'autre.

7

1 Q. Je vais vous poser une autre question là-dessus :
2 connaissez-vous les postes respectifs qu'occupaient Ta Mok et
3 Chou Chet après le 17 avril 1975?

4 R. Non. J'étais au niveau du comité de commune. De par mes
5 fonctions, je n'étais pas en mesure d'être informé de cela, mais
6 j'ai participé à des sessions d'étude politique. Et, par la
7 suite, je ne sais pas ce qui s'est passé. Peut-être que ceux qui
8 avaient un pouvoir militaire étaient plus puissants que ceux qui
9 avaient le pouvoir de contrôler les civils.

10 [09.25.13]

11 Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous savez et pas ce que vous
12 supposez?

13 Cela étant, revenons à cette session d'étude politique où étaient
14 présents tant Ta Mok que Chou Chet. Hier, vous avez parlé d'une
15 divergence de vue entre les deux. En quoi ces deux personnes
16 étaient-elles en désaccord?

17 R. Je n'en sais rien. J'ignore l'objet de leur désaccord. L'un
18 était en politique, l'autre s'occupait des questions militaires.

19 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire. Hier, vous avez
20 évoqué une divergence de vue au sujet de l'évacuation de Phnom
21 Penh. Est-ce que cela vous dit quelque chose à présent?

22 R. La position de l'armée du Sud-Ouest était très ferme
23 concernant l'évacuation, à savoir que, lorsque la victoire était
24 remportée, il fallait évacuer la population locale. Ça, c'était
25 la politique appliquée par les soldats du Sud-Ouest.

8

1 Q. Une autre question sur cette réunion. Avez-vous dit que cette
2 session d'étude politique avait eu lieu en 73 ou en 74?
3 Pourriez-vous également préciser le mois?

4 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte; j'ai oublié la date.
5 Je ne m'en souviens pas. J'ai même oublié le nom de certaines
6 personnes que je connaissais bien à l'époque.

7 [09.28.44]

8 Q. Quoi qu'il en soit, pourriez-vous malgré tout essayer de
9 donner une date approximative? Était-ce deux ans ou un an avant
10 la libération de Phnom Penh que cette réunion a eu lieu?

11 R. Je peux dire que c'était avant l'évacuation. Je suppose que
12 c'était avant l'évacuation. J'essaye de ne pas émettre
13 d'hypothèse, mais j'ai des trous de mémoire, et voilà donc, ma
14 réponse.

15 Q. Quand Ta Mok parlait de l'évacuation de Phnom Penh, vous
16 souvenez-vous précisément des arguments qu'il a avancés?

17 Qu'a-t-il dit au sujet d'une éventuelle évacuation de Phnom Penh?

18 R. Il avait... il était au sein des forces armées, il était fier
19 des conquêtes, surtout dans les zones Nord-Ouest. Il a dit
20 qu'après la victoire il fallait poursuivre la lutte jusqu'à ce
21 que Phnom Penh soit entièrement libéré.

22 Q. Je comprends ce que vous dites, Monsieur le témoin, mais la
23 question était: est-ce que Ta Mok a expliqué pourquoi, après une
24 victoire militaire, il fallait évacuer la ville tout entière, la
25 ville de Phnom Penh? Quels étaient les motifs invoqués pour cette

1 mesure?

2 [09.31.33]

3 R. Cela fait très longtemps. Et je ne comprenais pas à l'époque.

4 C'était une question militaire. À l'époque, Phnom Penh était

5 assiégé, je ne me souviens pas très bien, mais ils ont dit qu'il

6 fallait que l'on mobilise les forces, toutes les forces pour

7 conquérir Phnom Penh. Et la politique... il y avait une politique

8 très ferme... qu'il fallait gagner la guerre à tout prix. Et il

9 avait aussi dit aux soldats que nous avons assez de forces pour

10 gagner. Pour ce qui est des raisons de l'évacuation, je ne sais

11 pas, je ne comprenais pas non plus, car je ne participais pas "à

12 des" affaires militaires. À l'époque, moi, j'étais membre au

13 niveau de la commune. Et c'est tout.

14 Q. Vous souvenez-vous si, lors des sessions d'étude politique, on

15 a discuté des bombardements aériens, des bombardements par des

16 aéronefs B-52?

17 R. Pendant la période des bombardements américains, il y a eu des

18 bombardements au Vietnam, au Cambodge et au Laos. Et, à cette

19 époque, le Cambodge a dû envoyer un envoyé spécial pour avoir des

20 pourparlers et rétablir la paix au pays. Et je...

21 Q. Monsieur le témoin, je suis désolé de vous interrompre, mais

22 je n'ai pas beaucoup de temps.

23 Je voudrais savoir si, lors des sessions d'étude, on avait

24 discuté d'un sujet d'étude qui était "bombardements par les

25 impérialistes", par exemple?

10

1 R. Je ne m'en souviens pas.

2 [09.34.27]

3 Q. Vous souvenez-vous si Ta Mok a parlé de la situation des
4 réfugiés à Phnom Penh et "le" problème de nourriture, de pénurie
5 de nourriture?

6 R. Eh bien, je ne comprenais pas bien cette situation de pénurie
7 de nourriture dans la ville. C'était... cela relevait du secteur
8 militaire. Et, moi, à l'époque, je n'étais... qu'au niveau de la
9 commune. Et je ne pouvais pas comprendre la situation.

10 Q. Est-il possible, Monsieur le témoin, que Ta Mok et Chou Chet
11 n'aient jamais parlé d'évacuation de Phnom Penh et que votre
12 mémoire vous fait défaut?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

15 La parole est au procureur.

16 [09.36.04]

17 M. RAYNOR:

18 Monsieur le Président, je m'oppose à la question. Elle invite le
19 témoin à faire des suppositions. Le témoin ne doit parler que de
20 ce qu'il a entendu ou vu. Et, là, la Défense demande au témoin de
21 s'éloigner bien loin. Et, donc, on lui demande la possibilité de
22 ce qui se serait peut-être produit entre Chou Chet et Ta Mok,
23 c'est beaucoup trop large, c'est trop "de" spéculatif. Et je
24 demande à ce que la question soit interdite.

25 Me KOPPE:

11

1 Monsieur le Président, je... je dis gentiment au témoin qu'il est
2 peut-être possible qu'il ait des problèmes de mémoire et qu'il
3 n'y ait pas eu de réunion.

4 Je pourrais adopter une période... une approche beaucoup plus
5 brusque, comme l'a fait l'Accusation avec l'épouse de Khieu
6 Samphan la semaine dernière, d'ailleurs, mais je veux dire... je
7 pourrais lui dire: "Vous dites n'importe quoi, vous mentez". Mais
8 j'essaie d'être un peu plus aimable dans ma suggestion "que" la
9 mémoire du témoin lui fait défaut. Et je pense pouvoir poser la
10 question.

11 (Discussion entre les juges)

12 [09.38.37]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'objection du procureur n'est pas fondée. La Chambre la rejette.
15 Le témoin doit répondre à la question de la Défense s'il s'en
16 souvient, sinon, nous demanderons à l'avocat de répéter sa
17 question.

18 Me KOPPE:

19 Je vais répéter ma question, Monsieur le Président.

20 Q. Monsieur le témoin, est-il possible que votre mémoire "fait"
21 défaut et que, lors des réunions, il n'y a eu aucune discussion
22 entre Ta Mok et Chou Chet à propos de l'évacuation de Phnom Penh?

23 [09.39.39]

24 M. NOU MAO:

25 R. Je ne me souviens pas.

12

1 À l'époque, j'étais un simple membre du comité de commune. Et ma
2 connaissance de la situation était très limitée. Et je n'"étais"
3 mis au courant de cette situation que pendant mes participations
4 aux sessions d'étude. Et j'ai su que Chan Si et Ta Mok avaient
5 des responsabilités différentes. Et, pour ce qui est du plan
6 d'évacuer la ville de Phnom Penh, c'était... ce n'était pas de mes
7 connaissances.

8 Quand on m'a invité à participer à une réunion présidée par Ta
9 Si, j'y suis allé. Mais la session organisée par Ta Mok était
10 différente, car Ta Mok, lui, était responsable des affaires
11 militaires. Certes, les affaires militaires et politiques sont
12 reliées, mais, pour nous, ils étaient tous "Angkar Leu" ou
13 "Organisation supérieure". Nous ne les connaissions que sous le
14 nom de "Angkar Leu". Et je ne savais pas qui composait cette
15 organisation supérieure. J'ai beaucoup... j'ai presque tout oublié.
16 Q. Très bien. Je vais passer à autre chose.

17 Hier, vous avez parlé de quelqu'un du nom... qui s'appelait Hu Nim.
18 Que pouvez-vous nous dire à propos de Hu Nim? L'avez-vous
19 rencontré? Avez-vous parlé avec lui?

20 [09.42.09]

21 R. Je n'ai pas connu Hu Nim et... je n'ai pas connu Hu Nim. Et je
22 n'ai pas connu Khieu Samphan non plus.

23 Par contre, Hou Youn, il s'est exprimé fortement contre
24 l'évacuation. Hou Youn était contre. Et il l'a dit clairement au
25 village de Tumpoar, dans le district de Thpong, dans la province

13

1 de Kampong Speu, et il a disparu par la suite.

2 Q. Merci.

3 Excusez-moi de vous interrompre.

4 Vous me parlez de Hou Youn, mais je vous posais une question à
5 propos de Hu Nim. Vous venez de dire que vous ne connaissiez pas

6 Hu Nim. Mais il me semble que vous avez aussi dit que vous

7 croyiez que Hu Nim était, comme Khieu Samphan, contre

8 l'évacuation de Phnom Penh ou est-ce que je me suis trompé?

9 M. RAYNOR:

10 Monsieur le Président, le témoin n'a rien dit hier à propos de Hu

11 Nim étant contre l'évacuation. Donc, j'aimerais préciser pour la

12 gouverne de mon savant confrère, la référence à Hu Nim est

13 survenue alors que je lisais un extrait du document. Je vous

14 donne la page...

15 [09.44.19]

16 Me KOPPE:

17 Je l'ai devant moi. Vous voulez dire "00419458", cette lettre

18 manuscrite?

19 Je vais reformuler la question.

20 M. RAYNOR:

21 Oui.

22 Me KOPPE:

23 Je vais reformuler.

24 Q. Monsieur le témoin, dans ce rapport verbatim de Ben Kiernan et

25 de cette interview qu'il a eue avec vous, il est écrit que vous

14

1 auriez dit que Hu Nim était contre l'évacuation de Phnom Penh.

2 Vous souvenez-vous d'avoir dit cela à Ben Kiernan?

3 [09.45.12]

4 M. NOU MAO:

5 R. Non. Je n'ai pas dit cela à Ben Kiernan. J'ai simplement dit

6 que Hou Youn était contre l'évacuation. Pas Hu Nim. Hou... Hou Youn

7 a convoqué un rassemblement... enfin, une réunion générale à la

8 pagode de Taing Pho. Et je... je n'ai rien dit à propos de Khieu

9 Samphan d'ailleurs.

10 Hou Youn est celui qui avait organisé cette réunion dans la

11 pagode de Taing Pho. Moi, je venais de loin. À l'époque, il y

12 avait beaucoup de gens dans la pagode qui écoutaient son

13 discours. Je ne le connaissais pas personnellement. J'avais

14 simplement entendu parler de lui. Et, Hou Youn, je le voyais de

15 loin. J'étais au fond. Et je ne l'ai jamais revu.

16 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en train d'insinuer que vous

17 n'avez jamais parlé de Hu Nim à Ben Kiernan parce que vous ne le

18 connaissiez pas?

19 Est-ce une... est-ce que je tire la bonne conclusion de ce que vous

20 venez de nous dire?

21 R. Moi, je vous dis ce dont je me souviens. Je n'ai pas connu Hu

22 Nim personnellement. Je n'ai jamais eu la chance de le

23 rencontrer. Je ne l'ai jamais vu. J'ai entendu parler de lui, et

24 les gens disaient de Hu Nim... enfin, parlaient de Hu Nim, Hou Youn

25 et Khieu Samphan, qui avaient quitté Phnom Penh. J'ai vu Hou Youn

15

1 de loin lorsqu'il avait convoqué une réunion qui rassemblait les
2 cadres et les civils.

3 [09.47.37]

4 À ce rassemblement, il y a fait une déclaration. Il a dit qu'une
5 fois Phnom Penh libéré il n'y avait nul besoin d'en évacuer la
6 population et "que" les citoyens devraient rester dans la ville.
7 Selon lui, il serait facile de garder la population dans la ville
8 et "que" la situation ne soit pas chaotique, contrairement à une
9 évacuation.

10 Q. Merci, Monsieur le témoin, mais ma question était à propos de
11 Hu Nim. Donc, je vais reformuler.

12 Peut-on dire que vous n'avez en fait aucune idée de l'opinion de
13 Hu Nim vis-à-vis de l'évacuation de Phnom Penh, pour ou contre?

14 R. Non, je ne le sais pas. Non, je ne savais rien à propos de Hu
15 Nim.

16 Q. Merci.

17 Je vais laisser les questions sur Hou Youn et Khieu Samphan à ma...
18 à mes confrères. Donc, je vais passer à autre chose.

19 [09.49.03]

20 Hier, vous avez parlé d'une centaine d'anciens soldats de Lon Nol
21 qui arrivaient de Phnom Penh et qui étaient... qui étaient... qui
22 avaient été "mis" près d'une pagode. Vous souvenez-vous d'avoir
23 parlé de cela?

24 R. Oui. J'étais là, à la pagode. Et j'ai vu le personnel
25 militaire là.

16

1 Ces soldats étaient évacués de Phnom Penh et avaient été placés
2 au sud de la pagode. Et vous allez sans doute me demander comment
3 j'ai su qu'ils étaient des soldats? J'ai dit que c'était des
4 soldats parce qu'ils avaient leur sac à dos, mais ils n'étaient
5 pas armés.

6 Et, d'après ce que les gens m'ont dit, ils étaient tous censés
7 partir étudier. C'est ce qu'on m'a dit. On m'a dit que l'Angkar
8 Leu envoyait ces gens étudier. Je ne les ai jamais revus. C'est
9 la seule fois que je les ai vus, en fait. Et ils étaient un... des
10 centaines... ou, plutôt, un peu moins que 100, une centaine.

11 Si vous voulez vérifier les faits, vous pouvez demander aux gens
12 qui habitent aujourd'hui autour de cette pagode. Ils pourront
13 vous le dire.

14 Q. Si je le pouvais, je le ferais, mais, bon, c'est un aparté.
15 Vous souvenez-vous d'avoir parlé à l'un de ces soldats de Lon
16 Nol?

17 [09.52.00]

18 R. Non. Non, je n'ai pas pu. J'étais malade. On m'a dit que
19 beaucoup de soldats étaient rassemblés à cet endroit.

20 Moi, j'étais malade. Et il y avait beaucoup d'évacués au sud de
21 cette pagode, des civils et des militaires. Et on nous a dit de
22 "contribuer avec" de la nourriture pour qu'ils puissent manger.
23 Nous avons vu que certains d'entre eux avaient leurs bébés avec
24 eux. D'autres tiraient une charrette et... dans laquelle il y avait
25 des effets personnels.

17

1 Et il y avait un autre groupe qui avait été placé près de Krang
2 Chek. Et on a dit à ces gens de rendre leurs effets, comme les
3 motos et les voitures et autres choses qui leur appartenaient.

4 Q. Bon, j'aimerais simplement parler de cette centaine de soldats
5 de Lon Nol. Vous dites que vous ne leur avez pas parlé, vous... que
6 vous avez "su" par d'autres qui leur avaient peut-être parlé.
7 Ceux qui parlaient de ces soldats qui venaient de Phnom Penh,
8 vous ont-ils dit comment ils savaient que ces soldats venaient de
9 Phnom Penh?

10 [09.54.15]

11 R. Ils ont été évacués en file indienne. Ils ont dû aller dans un
12 "corridor" de la pagode. Et on a demandé aux gens de donner un
13 peu de riz... ou, enfin, quelques vivres pour ces soldats.

14 Et donc... enfin, pour ces gens. Et ensuite ces soldats, ces
15 évacués, ont été envoyés plus loin.

16 C'était très "proche" de la pagode. C'était peut-être à une
17 centaine de mètres de la pagode. Moi, j'étais là. Et j'étais
18 gravement malade. On m'a dit de ne pas me préoccuper de cette
19 histoire d'évacuation. Et on ne m'a pas... on ne voulait pas que
20 j'aie posé des questions à propos de ces gens.

21 Je les ai vus se laver dans un étang. Et j'ai vu que c'était des
22 soldats de Lon Nol. Et on m'a dit que ces gens allaient partir
23 étudier. Je savais pas exactement quelles études ils allaient
24 suivre, mais... je n'en savais rien.

25 Q. Ma question, Monsieur le témoin, était la suivante: quand

18

1 vous... les gens vous ont dit que c'était des soldats de Phnom
2 Penh, comment savaient-ils qu'ils venaient de Phnom Penh? Leur
3 ont-ils parlé?

4 Veuillez nous donner plus de détails.

5 R. Parmi les évacués, il y avait des civils et des militaires.

6 Ils étaient mélangés.

7 [09.56.36]

8 Les civils et les soldats ont tous été évacués, mais ils ont été
9 rassemblés dans des endroits différents. Nous avons aussi vu que
10 des gens transportaient leurs bébés et leurs effets.

11 Q. Je suis désolé de vous interrompre. Je vais essayer encore une
12 dernière fois.

13 Vous avez dit hier que ces soldats venaient de Phnom Penh. Je
14 vous prie de nous dire comment vous le savez? Comment l'avez-vous
15 su? Comme saviez-vous qu'ils venaient de Phnom Penh? Qui vous l'a
16 dit? Et comment le savaient-ils, ceux qui vous l'ont dit?

17 R. Ceux qui me l'ont dit étaient venus avec ces soldats. Et ils
18 m'ont dit que ces soldats avaient été évacués de Thnal Totueng.

19 Et ils m'ont dit que c'était des soldats de Lon Nol.

20 Et ces soldats étaient placés temporairement au sud de la pagode,
21 près d'un gros étang. Ils ont passé la nuit là. Ils ont préparé
22 leur repas à cet endroit. Et ces gens m'ont dit que les soldats
23 allaient être envoyés pour "recevoir" des études et qu'ils
24 allaient recevoir des... une promotion.

25 [09.58.43]

19

1 Et ceux qui sont venus voir les gens pour "dire" qu'ils avaient
2 besoin de donner de la nourriture pour ces soldats nous l'ont
3 dit... me l'ont dit. Et j'ai aussi vu ces soldats se baigner dans
4 l'étang.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

6 L'interprète n'a pas entendu le début de la question et n'a pas
7 interprété.

8 M. NOU MAO:

9 R. Non, je ne... n'en connaissais pas. Je n'en connaissais aucun
10 personnellement. Je ne leur ai jamais parlé. Je ne leur ai pas
11 demandé d'où venaient les soldats.

12 Mais les personnes évacuées étaient... qui étaient évacuées en même
13 temps que les soldats nous ont dit qu'au carrefour, à Thnal
14 Totueng, les civils étaient censés "se tourner"... et "d'aller" à
15 Cheung Roas... et ont retrouvé ces soldats... et ont couché près de
16 la pagode à Cheung Roas. Et il y en avait des milliers.

17 Q. Merci.

18 Ma question était: est-ce que vous les connaissiez
19 personnellement?

20 Vous avez répondu "non".

21 J'aimerais vous poser une autre question.

22 Hier - et je vous cite -, vous avez dit: "Ils ne sont jamais
23 revenus."

24 [10.00.52]

25 Si vous ne connaissiez aucun de ces soldats personnellement,

20

1 comment savez-vous qu'ils ne sont jamais revenus?

2 R. Si je sais qu'ils ne sont pas revenus, c'est parce qu'aucun
3 d'entre eux n'est jamais revenu. Je ne sais pas où on les a
4 emmenés... pour les former, par exemple. Je sais qu'initialement
5 ces gens ont été emmenés pour recevoir une formation, mais je ne
6 les ai jamais vus revenir.

7 Q. Peut-être que je vous ai mal compris, mais, si vous ne
8 connaissez pas une personne donnée, si vous ne savez pas d'où
9 elle vient, où elle vit, comment pouvez-vous dire que cette
10 personne n'est jamais revenue?

11 Êtes-vous, par exemple, rentré à Phnom Penh pour vous enquérir de
12 certaines de ces personnes?

13 R. J'ai travaillé en permanence dans la commune de Cheung Roas.

14 Et, quand j'y ai travaillé, je ne les ai jamais vus revenir.

15 C'est pour cela que je dis qu'ils ne sont jamais revenus.

16 [10.02.55]

17 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous n'êtes pas en train de
18 faire des suppositions? Est-ce qu'en réalité vous ne savez pas si
19 ces gens sont rentrés chez eux?

20 R. Vous pouvez dire que j'émets des suppositions ou que je vous
21 dis la vérité, parce que, en fait, ils ne sont jamais revenus.

22 Q. Dernière question là-dessus: hier, vous avez dit avoir entendu
23 que ces gens avaient été emmenés pour recevoir une formation.

24 Et je vais vous citer, littéralement: vous avez dit qu'ils
25 étaient "voués à la mort".

21

1 Avez-vous personnellement été témoin de l'exécution de certains
2 de ces centaines de soldats de Lon Nol?

3 R. Je n'étais pas avec eux. Mais je sais que les gens qui
4 occupaient un certain rang étaient censés participer à des
5 sessions d'étude.

6 [10.04.37]

7 Ces gens venaient de différentes unités. Cela, je l'ai entendu.
8 Cela a été dit. C'était au nord de la pagode de Chrey Rong
9 (phon.). Et je ne sais pas si ces gens ont été envoyés se faire
10 former ou se faire tuer. Mais ceux qui ont amené de la nourriture
11 aux soldats ont raconté que les soldats ne savaient pas où ils
12 allaient. Ils savaient juste que l'Angkar les envoyaient recevoir
13 une formation.

14 Q. Vous dites avoir entendu d'autres gens vous raconter que ces
15 soldats avaient été envoyés étudier. Ces gens qui vous ont
16 raconté cela, le savait-il vraiment? Était-ce à votre avis des
17 sources fiables et est-ce que leurs propres sources étaient
18 fiables?

19 R. Ceux qui me l'on raconté étaient des gens de la base, des gens
20 qui apportaient de la nourriture aux soldats. Il y avait aussi
21 des Nouveaux, des évacués, qui devaient préparer la nourriture
22 destinée à ces soldats.

23 [10.06.42]

24 Les gens du Peuple de base préparaient à manger pour ces soldats.
25 C'était tous des soldats. Ensuite, ils sont revenus en nous

22

1 disant que ces soldats allaient être envoyés étudier. C'est ce
2 qu'on m'a raconté et c'est ce que je rapporte aujourd'hui devant
3 ce tribunal. Tout le monde savait bien que ces gens allaient être
4 envoyés plus loin. Nous ne savions pas s'ils étaient voués à être
5 exécutés ou autre chose.

6 Q. Vous dites que les gens apportaient à manger à ces soldats.
7 Vous conviendrez que la nourriture est faite pour être mangée et
8 donc pour survivre. Pourquoi dès lors avez-vous dit hier que ces
9 gens étaient voués à la mort, puisque, en même temps, d'après vos
10 sources, on leur donnait à manger?

11 R. Je suppose que ces gens allaient être tués lorsqu'ils étaient
12 envoyés plus loin. Dans le cas contraire, ces gens seraient
13 revenus. Mon avis est donc fondé sur le fait que je ne les ai
14 jamais vus revenir.

15 [10.08.47]

16 Me KOPPE:

17 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Vous m'avez éclairé par vos
18 réponses.

19 Merci, Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 À présent, la parole est donnée à la défense de Khieu Samphan,
23 qui pourra interroger le témoin.

24 Je vous en prie, Maître.

25 Me GUISSÉ:

23

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour à l'ensemble de la Chambre et des parties.

3 Et bonjour, Monsieur Nou Mao.

4 [10.09.20]

5 Je m'appelle Maître Guissé. Et je suis un coavocat international
6 de M. Khieu Samphan. Et je souhaiterais vous poser également
7 quelques questions par rapport à ce que vous avez dit hier et ce
8 que vous avez dit également aujourd'hui.

9 Si mes questions n'étaient pas claires, je vous invite à ne pas
10 hésiter à m'arrêter, à demander de clarifier.

11 Q. Je voudrais tout d'abord revenir quelques instants sur
12 l'entretien que vous avez eu avec Ben Kiernan il y a quelques
13 années.

14 Quand vous avez évoqué cet entretien, vous avez indiqué que vous
15 aviez parlé avec un journaliste international. Ma question est la
16 suivante: est-ce que c'est comme ça que M. Ben Kiernan s'est
17 présenté à vous, en disant qu'il était journaliste?

18 M. NOU MAO:

19 R. Le journaliste qui est venu me contacter lors des batailles
20 est venu me voir alors que j'essayais de distribuer à manger aux
21 soldats.

22 [10.11.13]

23 À cette époque, je cherchais à mobiliser des gens pour aller
24 aider les blessés. En pleine mission, j'ai été contacté par un
25 journaliste qui ensuite m'a interviewé. Il m'a interrogé sur les

24

1 Khmers rouges. Il m'a demandé où les Khmers rouges mobilisaient
2 des forces. Et il m'a demandé d'où venaient ces aliments et où
3 les Khmers rouges allaient apporter ces aliments.

4 Q. Monsieur le témoin, je sais que nous vous demandons beaucoup
5 de choses et que ce n'est pas toujours simple de répondre aux
6 questions, mais j'essaye de faire des questions précises et
7 courtes. Donc, j'aimerais, si vous pouvez essayer de le faire, de
8 répondre précisément également à ma question.

9 Vous venez de faire une longue réponse dans laquelle vous évoquez
10 un journaliste qui est venu sur le champ de bataille. Est-ce que
11 ce journaliste est Ben Kiernan?

12 R. Oui, c'était Ben Kiernan.

13 [10.12.49]

14 Q. Et, pour répondre à ma question précédente, vous dites qu'il
15 est journaliste parce que c'est comme ça qu'il s'est présenté à
16 vous, est-ce que c'est bien exact?

17 R. C'est exact. Il s'est présenté comme journaliste. Il a dit
18 qu'il venait recueillir auprès de moi certaines informations.

19 Q. Quand vous dites que c'était sur un champ de bataille, est-ce
20 que nous sommes d'accord que vous évoquez un champ de bataille,
21 mais après 1979?

22 R. Oui, cela remonte à plus de 30 ans. C'était il y a très
23 longtemps.

24 Q. J'entends bien que c'était il y a très longtemps. Ma question
25 est de savoir si c'était après 79, c'est-à-dire après que les

25

1 Vietnamiens soient rentrés au Cambodge?

2 R. C'était durant les combats où il y avait aussi les soldats de
3 Lon Nol. Nous nous battions contre les soldats de Lon Nol.

4 [10.15.01]

5 À l'époque, il y avait deux groupes de soldats. Ceux de Chan
6 Raingsey et le groupe contrôlé par Lon Nol. Je vais devoir
7 préciser quelque peu. J'ai dit au journaliste que sa sécurité
8 personnelle serait en péril pour m'avoir interviewé. Je lui ai
9 dit de partir sur le champ, car, dans le cas contraire, il
10 courrait de grands risques. Il m'a posé des questions. Peut-être
11 que je vais me répéter, mais il m'a interrogé sur l'origine de la
12 nourriture que récoltaient les Khmers rouges. Et j'ai dit que ces
13 denrées venaient de l'arrière.

14 Q. Excusez-moi je... excusez-moi de vous interrompre. Je voudrais
15 une précision par rapport à ce que vous venez de m'indiquer.

16 Quand je vous ai demandé sur quel champ de bataille s'est
17 déroulée la scène que vous évoquez avec le journaliste, vous
18 m'avez répondu que c'était une bataille contre les soldats de Lon
19 Nol.

20 [10.16.58]

21 Est-ce que j'ai bien compris et est-ce que donc vous situez cet
22 entretien avec Ben Kiernan avant le 17 avril 75, avant que les
23 Khmers rouges gagnent la guerre contre les soldats de Lon Nol?

24 R. Non. Les combats étaient encore en cours en vue de vaincre les
25 soldats de Lon Nol. C'était des combats violents. La situation

26

1 était très serrée. Personne n'avait encore gagné. Nous devions
2 combattre et chacun devait être prêt à lutter.

3 À l'époque, il y avait des bombardements aériens intenses. Les
4 gens chargés du ravitaillement des soldats étaient exposés à ces
5 bombardements aériens. On m'a demandé d'aider les combattants,
6 hommes et femmes.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur Mao, veuillez écouter attentivement les questions posées
9 et y répondre sans détour, en faisant preuve de concision. Il
10 faut éviter les digressions.

11 Par ailleurs, nous savons que vous avez des problèmes de santé.
12 Dans l'intérêt de chacun, il serait bon que vous donniez des
13 réponses précises et concises.

14 [10.19.42]

15 Je pense que la question posée était simple. L'avocate vous
16 interrogeait au sujet de l'interview que vous avez donnée à Ben
17 Kiernan. Elle vous demande si c'était avant 75 ou après 79.

18 Quelle est votre réponse?

19 M. NOU MAO:

20 Je ne me souviens pas de l'année exacte, je ne peux donc, pas
21 donner de dates exactes. Je vous renvoie au document. C'était
22 peut-être en 79 ou plus tard. J'ai oublié. Et j'en suis désolé.

23 Me GUISSÉ:

24 La question, Monsieur le témoin, si vous ne vous souvenez pas de
25 la date, c'est vous qui m'avez indiqué il y a peu de temps qu'il

27

1 s'agissait de combats contre les soldats de Lon Nol. Est-ce que
2 vous confirmez ce point?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

5 La parole est à l'Accusation.

6 [10.21.36]

7 M. RAYNOR:

8 La question doit être fidèle à ce qu'a dit le témoin hier par
9 rapport à l'entretien avec Ben Kiernan. Il s'agit d'un... d'une
10 interview enregistrée avec Ben Kiernan. J'ai cité au témoin la
11 date de l'interview et ses circonstances. Et le témoin a confirmé
12 que d'après ses souvenirs cet entretien avait eu lieu le 26 août
13 1981.

14 Je forme une objection contre la question telle qu'elle a été
15 posée, puisque, hier, le témoin a indiqué à quelle date avait eu
16 lieu cette interview avec Ben Kiernan, laquelle a été enregistré
17 sur une bande sonore.

18 Me GUISSÉ:

19 Monsieur le Président, je comprends l'embarras de M. le
20 coprocurateur, mais là je pense que, soit il y a un problème de
21 traduction, soit on déforme sciemment mes propos. Je n'ai pas
22 fait référence aujourd'hui à la déclaration du témoin d'hier.

23 [10.22.49]

24 Je lui demandais de préciser un point qu'il vient de nous
25 indiquer il y a quelques minutes seulement, et je parle sous le

28

1 contrôle de l'ensemble des parties. Quand il a indiqué qu'il y
2 avait des combats, je lui ai demandé entre qui et qui, et c'est
3 lui qui a parlé des soldats de Lon Nol.

4 Donc, ma précision n'avait pas de rapport avec ce qu'il a indiqué
5 hier, mais ce qu'il a indiqué aujourd'hui. Ça c'est le premier
6 point.

7 Le deuxième point: je vais certainement revenir aux notes de M.
8 Ben Kiernan, mais je rappelle que, hier, je me suis objectée sur
9 les conditions de l'interrogatoire de M. le coprocurateur, à savoir
10 que je préfère faire des questions ouvertes pour permettre au
11 témoin de s'exprimer, et ensuite je repars sur les notes.

12 Donc, je pense que l'objection de M. le coprocurateur est
13 particulièrement mal fondée, puisque, encore une fois, tout le
14 monde a entendu ce matin que M. le témoin a évoqué les soldats de
15 Lon Nol.

16 [10.23.55]

17 Je ne l'ai pas inventé. Il l'a dit il y a quelques minutes. Donc,
18 je tenais à avoir des précisions sur ce point. Donc, je demande à
19 la Chambre de m'autoriser à continuer mes questions.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'objection est rejetée.

22 Vous avez la parole, Maître.

23 Me GUISSÉ:

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur le témoin, vous avez évoqué il y a quelques minutes

29

1 une rencontre avec un journaliste sur le champ de bataille.
2 Lorsque je vous ai demandé si ce journaliste, sur le champ de
3 bataille, était Ben Kiernan, vous m'avez répondu "oui". Donc, je
4 vous demande à nouveau, pour savoir si cela vous rafraîchit la
5 mémoire, est-ce que le journaliste que vous avez vu sur le champ
6 de bataille est bien le Ben Kiernan que vous nous avez montré
7 hier en photo?

8 [10.25.28]

9 M. NOU MAO:

10 R. Je l'ai effectivement rencontré en personne.

11 Q. Pour que cela soit bien clair, est-ce que je pourrais demander
12 à Mme l'huissier de bien vouloir ressortir le document avec la
13 photo de M. Ben Kiernan, pour que nous soyons bien clairs que
14 nous parlions de la même personne, avec l'autorisation de M. le
15 Président. Et j'en profite également pour demander, avant que
16 l'on remette la photo au témoin, à ce que nous puissions la
17 regarder de ce côté-ci de la barre, parce que de loin il me
18 semblait qu'il y avait une inscription dessus, mais je n'ai pas
19 pu m'en rendre compte hier, puisque la photo nous avait pas été
20 communiquée.

21 Donc, deux demandes: la première, que l'on puisse me montrer la
22 photo, que je puisse voir l'inscription qu'il y a dessus; et, la
23 deuxième, que l'on puisse la montrer à nouveau à M. le témoin, de
24 façon à ce qu'il nous confirme bien que nous parlons de la même
25 personne.

30

1 [10.26.40]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame Se Kolvuthy, pouvez-vous nous dire où se trouve la photo
4 que nous vous avons demandé de verser au dossier hier?

5 Cette photo a été envoyée à la Section de l'administration
6 judiciaire aux fins de versement au dossier. Par conséquent,
7 cette photo ne peut être emmenée dans le prétoire.

8 Par ailleurs, le témoin ayant l'air fatigué, nous allons observer
9 une pause de 20 minutes. L'audience reprendra à 10h50.

10 Entre temps, le greffe est prié de faire en sorte que la photo
11 puisse être affichée dans le prétoire en contactant la Section de
12 l'administration judiciaire.

13 Il faudra présenter la photo au témoin à des fins de
14 confirmation. Nous le ferons à la reprise de l'audience.

15 [10.28.16]

16 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
17 pause. Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 10h28)

19 (Reprise de l'audience: 10h52)

20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

21 La Chambre souhaite rappeler à M. Mao de bien vouloir écouter
22 attentivement les questions. Veuillez, Monsieur le témoin, "de"
23 faire un effort, "de" ne pas faire de parenthèse et "de" parler
24 de choses non pertinentes dans votre réponse.

25 Nous remarquons que vous n'êtes pas en très bonne santé. Donc,

31

1 veuillez, bien sûr, dire à la Chambre si vous êtes en mesure de
2 poursuivre ou si vous préférez faire une pause pour vous reposer.
3 Et nous... nous encourageons aussi l'avocat du témoin "d'"attirer
4 l'attention de la Chambre... enfin, s'il remarque que son client
5 est fatigué, qu'il le dise à la Chambre.

6 Nous rappelons aux avocats "de" poser des questions plus courtes
7 et directes. Ainsi, le témoin pourra répondre avec plus de
8 précisions.

9 Vous avez la parole.

10 [10.54.45]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me GUISSÉ:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Je tâcherai de suivre les recommandations de la Chambre.

15 Pendant la pause, M. l'huissier d'audience m'a gentiment
16 communiqué la photo produite par le témoin hier. Et je
17 souhaiterais qu'on puisse maintenant mettre la photo sous les
18 yeux... afin que je puisse continuer mon interrogatoire, avec
19 l'assistance de M. l'huissier d'audience.

20 Puisque la photo a une cote, je l'indique pour l'ensemble des
21 parties. Il s'agit de E1/209.2.

22 Q. Monsieur Nou Mao, est-ce que vous reconnaissez cette photo?

23 M. NOU MAO:

24 R. Oui, je la reconnais... ou, je reconnais la personne "dans" la
25 photo. C'est la personne qui m'a interviewé sur le champ de

32

1 bataille. Et, plus tard, il m'a aussi interviewé une deuxième
2 fois, à l'époque de l'État du Cambodge, dans le district de
3 Oudong. Donc, cette personne est venue me voir deux fois pour
4 mener une interview: une fois avant et une autre à l'époque de
5 l'État du Cambodge.

6 [10.56.30]

7 Q. Excusez-moi, je... on va essayer de procéder par étapes. Je vous
8 pose des questions précises. Je vous demande des réponses
9 précises. Et je vais vous poser des questions supplémentaires,
10 comme ça, ça nous permettra d'aller plus vite et d'éviter les
11 difficultés qu'a évoquées Monsieur le Président.

12 Première question au sujet de la photo: où avez-vous eu cette
13 photo? Qui vous l'a donnée?

14 R. Quelqu'un... la personne qui m'a donné la photo était quelqu'un
15 qui m'avait demandé si je reconnais cette personne "dans" la
16 photo. Donc, après avoir examiné cette photo pendant un moment,
17 je me suis rendu compte que c'était quelqu'un que j'avais connu,
18 mais... et cette personne ressemble à celui qui m'a interviewé deux
19 fois.

20 Donc, j'en suis venu à la conclusion que c'était le journaliste.
21 Je suis certain que c'est lui, que c'est la personne qui m'a
22 interviewé deux fois.

23 Q. Autre question au sujet de cette photo. Il y a en-dessous de
24 cette photo une inscription qui apparaît en noir, sur cette
25 photo. Est-ce que vous pouvez indiquer qui a porté cette

33

1 inscription et ce qu'elle dit? Est-ce que vous... est-ce que vous
2 pouvez lire?

3 Peut-être que c'est la première question que j'aurais dû poser.
4 [10.59.11]

5 R. Vous voulez que je lise ce qui est écrit? De... quelle... quelle
6 partie voudriez-vous que je lise?

7 Q. C'est la partie écrite au stylo noir, juste en-dessous de la
8 photo. C'est écrit en khmer. Et, juste en-dessous de la photo, il
9 y a une écriture. Les autres écritures ont été apposées par le
10 greffe par la suite, mais cette écriture-là était présente sur la
11 photo hier. Qu'est-ce qu'il y a de marqué et qui a porté cette
12 inscription sur cette photo?

13 R. Je ne comprends pas. L'annotation en noir, quelqu'un a noté..
14 c'est la photo. Et, ce qui... et, l'écriture, je l'ai obtenue de la
15 personne qui me l'a donnée. Et la personne "dans" la photo est
16 Ben Kiernan.

17 Q. Qui vous a donné cette photo? Quel est son nom?

18 R. Je ne me souviens pas du nom de cette personne. J'ai
19 simplement reçu cette photo. On m'a demandé de confirmer si je
20 reconnaissais cette personne. Et j'ai dit que la photo
21 ressemblait plus ou moins à la personne qui est venue
22 m'interviewer.

23 [11.01.37]

24 On m'a donc, présenté cette photo. Au début, je ne savais pas si
25 la personne que l'on voit sur la photo était Ben Kiernan. Mais la

34

1 personne m'a contacté, m'a montré la photo et m'a demandé si je
2 reconnaissais cette personne. Et j'ai dit: "Oui, c'est Ben
3 Kiernan". Et, ensuite, on a retiré ce document. J'étais sûr que
4 c'était bien la personne qui est venue m'interviewer deux fois.
5 Q. Sans vous avoir... ou, sans vous souvenir du nom de la personne
6 qui vous a montré cette photo, est-ce que vous pouvez dire quand
7 cette personne est venue vous voir?

8 R. Cette photo m'a été remise alors que j'étais dans un bâtiment.
9 Je ne me souviens pas du nom de ce bâtiment. C'était quand j'y
10 étais.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, vous pouvez poser d'autres questions: la Chambre a appris
13 que c'est l'Unité d'appui aux témoins et experts qui a présenté
14 cette photo au témoin.

15 [11.03.40]

16 Maître, vous pouvez continuer votre interrogatoire.

17 Me GUISSÉ:

18 Je ne savais pas que l'Unité de protection des témoins faisait ce
19 genre de démarche... en montrant des photos... enfin, ça sera
20 peut-être l'objet d'une autre requête, plus tard, pour savoir
21 dans quelles conditions les choses se sont passées.

22 Mais je tiens, pour les besoins de la transcription, à m'étonner
23 de ce procédé. Lorsqu'une personne vient témoigner devant la
24 Chambre, le principe, c'est que, soit elle a fait des
25 déclarations personnelles qui ont été...

35

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est au juge Lavergne.

3 [11.04.29]

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Oui. Merci, Monsieur le Président.

6 J'espère pouvoir clarifier un peu plus ce qui s'est passé. En
7 fait, nous avons été informé il y a très peu de temps par un
8 email qui nous a été transmis par un des assistants juridiques de
9 la Chambre que, au tout début des démarches faites pour localiser
10 le témoin et compte tenu du peu d'informations que nous avons à
11 ce moment-là, l'Unité d'appui et de soutien aux témoins et
12 experts a présenté cette photographie afin d'être sûr que la
13 personne contactée était bien celle qui était recherchée par la
14 Chambre.

15 Voilà. Il n'a pas été posé d'autres questions. C'est simplement
16 dans le but d'identifier le témoin.

17 Me GUISSÉ:

18 J'entends les explications de M. le juge Lavergne.

19 Je souhaiterais...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est à la juge Cartwright.

22 [11.05.32]

23 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 À l'intention de l'avocate, sachez que la photo a été utilisée

36

1 par l'Unité d'appui aux témoins et experts lorsqu'elle a vérifié
2 s'il s'agissait du bon témoin potentiel. C'est pour cela que la
3 photo a été utilisée.

4 À présent, je pense que nous devons poursuivre l'interrogatoire.
5 Vous pourrez soulever d'autres questions ultérieurement.

6 Me GUISSÉ:

7 Précisément. C'est ce que je vais faire, Madame le juge.

8 Q. Monsieur Nou Mao, vous avez indiqué que vous avez rencontré la
9 personne sur la photographie que vous avez identifiée comme étant
10 Ben Kiernan à deux reprises. Est-ce que je comprends bien que, la
11 première fois, c'était sur le champ de bataille et que, la
12 deuxième fois, c'était à Oudong, dans le bureau de district?
13 Est-ce que je comprends bien ce qui s'est passé?

14 [11.06.51]

15 M. NOU MAO:

16 R. Effectivement.

17 Q. Et, pour que ce soit bien clair dans la tête de tout le monde,
18 est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit tout à l'heure, à
19 savoir que la première fois sur le champ de bataille, c'était
20 lorsque les troupes khmères rouges affrontaient les troupes de
21 Lon Nol? Est-ce que vous confirmez ce point?

22 R. Je ne peux pas répondre à cette question. Je peux simplement
23 confirmer que l'interview a eu lieu sur le champ de bataille.
24 Ensuite, nous nous sommes séparés. Je ne sais pas où cette
25 personne est allée par la suite, après le bref entretien avec

37

1 moi.

2 Q. Je ressaye une dernière fois: tout à l'heure, lorsque nous
3 avons parlé du champ de bataille, vous avez indiqué que les
4 troupes khmères rouges affrontaient les troupes de Lon Nol.
5 Est-ce que, oui ou non, vous vous souvenez avoir dit ça tout à
6 l'heure et est-ce que vous confirmez?

7 [11.08.46]

8 R. Je pense que cette interview a duré moins d'une demi-heure,
9 après quoi cette personne est partie. Je lui ai demandé de faire
10 vite pour éviter qu'il n'ait des problèmes. Après son départ...

11 Q. Monsieur le témoin, je suis désolée de vous interrompre, mais
12 ma question n'était pas de savoir ce qu'il était advenu du
13 journaliste par la suite.

14 Ma question est précise: est-ce que vous vous souvenez que tout à
15 l'heure, à l'audience, vous avez indiqué que, le moment où vous
16 avez vu le journaliste, c'était sur le champ de bataille, lorsque
17 les troupes khmères rouges affrontaient les troupes de Lon Nol.
18 Est-ce que vous vous en souvenez?

19 R. Effectivement.

20 Q. Et est-ce que je comprends bien que vous confirmez ce point?

21 R. Effectivement.

22 Q. Je voudrais m'intéresser maintenant à... au deuxième entretien
23 que vous avez eu, c'est-à-dire celui au district de Oudong, au
24 bureau de district de Oudong. Donc, je ne m'intéresse qu'à cet
25 entretien-là, le deuxième. Est-ce que c'est clair - pour que je

38

1 puisse continuer mes questions?

2 [11.10.54]

3 R. Oui, quand il est venu au bureau de Oudong, les gens sont
4 arrivés avec deux voitures. Ils m'ont cherché. Et ils m'ont
5 rencontré, après quoi l'interview a eu lieu.

6 Q. Répondant à une question de M. le procureur au sujet de cet
7 entretien, vous avez indiqué que vous avez parlé en khmer et que
8 vous avez bénéficié des services d'un interprète, est-ce que j'ai
9 bien compris?

10 R. Effectivement.

11 Q. Vous avez également indiqué qu'il est possible - vous n'en
12 étiez pas sûr... mais qu'il était possible que ce jour-là Ben
13 Kiernan, la personne qui vous a interviewé, ait pris des notes.
14 Ma question est la suivante: est-ce que l'interprète vous a relu
15 ces notes à quelque moment que ce soit?

16 R. L'interview a eu lieu à Oudong. Deux voitures sont arrivées
17 avec à bord ces gens qui venaient m'interviewer.

18 [11.12.46]

19 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin.

20 Ma question était précise: je ne vous demande pas de me répéter
21 qui était présent. Je vous demande si l'interprète, à un moment
22 ou à un autre, vous a relu les notes qu'aurait prises M. Ben
23 Kiernan ce jour-là. Est-ce que vous avez relu les notes?

24 Et je vous demande simplement de répondre à cette question.

25 Merci.

39

1 R. Effectivement, cela m'a été relu par l'interprète.

2 Q. Tout ce qui était sur les notes vous a été relu par

3 l'interprète ou est-ce qu'il vous a...

4 Non, je pose ma question différemment.

5 Est-ce que l'interprète avait les notes sous les yeux et relisait

6 mot à mot ce qui était écrit sur le papier?

7 R. Je ne m'en souviens pas bien. Si je vous réponds par

8 l'affirmative, je crains de me tromper. Je ne peux pas vous dire

9 s'il a tout lu, car j'ai des problèmes de mémoire.

10 [11.14.43]

11 Q. Et, un dernier point sur ces notes, est-ce que, avant de venir

12 à cette audience, vous avez eu l'opportunité de relire les notes

13 en khmer sur lesquelles vous avez été interrogé ces deux derniers

14 jours? Est-ce que vous avez relu ces notes?

15 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez compris ma question?

16 R. Oui.

17 Q. Alors, oui, vous avez compris ma question. Je vais peut-être

18 la répéter pour que ce soit bien clair.

19 Ma question était de savoir si, avant de venir à l'audience, vous

20 aviez relu les notes en khmer sur lesquelles vous avez été

21 interrogé ces deux derniers jours? Est-ce que vous les avez

22 relues avant de venir témoigner?

23 R. Oui. J'ai relu ces notes à différentes reprises. J'ai relu ce

24 document. Cela dit, même si j'ai lu cela à plusieurs reprises,

25 j'ai des problèmes de mémoire. J'oublie beaucoup de choses.

40

1 Q. Et, du coup, une dernière précision. Quand est-ce que ces
2 notes en khmer vous ont été remises - si vous vous en souvenez?
3 [11.17.15]

4 R. Je ne m'en souviens pas.

5 Q. Est-ce que c'était avant de venir au tribunal ou est-ce que
6 c'était le jour où vous êtes arrivé au tribunal?

7 R. Ce document m'a été remis alors que j'étais encore chez moi.
8 Ce document m'a été apporté chez moi. Après l'avoir reçu, je l'ai
9 lu à plusieurs reprises. Toutefois, c'était un document de
10 plusieurs pages. Il était trop long pour que je puisse le lire.
11 Il contenait trop d'informations. Du coup, j'ai eu du mal à me
12 souvenir de tout.

13 Q. Et est-ce que ce document vous a été remis en même temps que
14 la photo?

15 R. Non. La photo m'a été remise plus tard. Elle m'a été remise
16 quand j'ai été cité à comparaître.

17 Q. Et, les notes en khmer que vous avez eues, elles vous ont été
18 remises par qui - si vous vous en souvenez?

19 [11.19.43]

20 R. Je ne me souviens pas du nom de la personne qui m'a remis ce
21 document.

22 Q. Et est-ce que vous pouvez juste préciser si c'était il y a une
23 semaine, un mois? Est-ce que c'était cette année ou est-ce que
24 c'était avant?

25 R. C'était au moment où j'ai été cité à comparaître.

41

1 Q. Bien. Nous aurons certainement une requête à faire plus tard,
2 mais je continue sur mes questions.

3 Monsieur Nou Mao, en répondant à une question de mon confrère de
4 l'équipe de Nuon Chea, hier, vous avez indiqué avoir occupé un
5 poste au comité de village, puis au comité de la commune. Est-ce
6 que, en dehors de ces deux fonctions-là, vous avez occupé
7 d'autres fonctions? Et, là, je parle bien sûr de la période du
8 Kampuchéa démocratique.

9 R. Avant de devenir membre du comité de commune, j'étais
10 responsable d'un comité de village qui supervisait trois
11 villages.

12 [11.21.49]

13 Q. Là encore, Monsieur le témoin, je vous demande de faire très
14 attention aux questions que je vous pose.

15 Ma question est de savoir si, en dehors du comité de village et
16 en dehors du comité de la commune, vous avez occupé d'autres
17 fonctions?

18 R. Quand j'étais membre du comité de village, je ne faisais pas
19 partie encore du comité de commune.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, de combien de temps avez-vous encore besoin pour
22 interroger ce témoin?

23 Me GUISSÉ:

24 Monsieur le Président, je pense que j'aurais besoin de trois
25 quarts d'heure. Si les choses étaient plus simples, j'aurais

42

1 besoin de moins de temps, mais, comme je dois souvent poser
2 plusieurs questions d'affilée pour avoir une réponse à ma
3 première question, je prends en compte cet élément.

4 (Discussion entre les juges)

5 [11.24.54]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Défense souhaiterait disposer de plus de temps pour interroger
8 ce témoin. Par ailleurs, l'état de santé du témoin n'est pas très
9 bon. Il faudrait permettre au témoin de se reposer pour qu'il
10 puisse reprendre des forces et ensuite répondre à toutes les
11 questions de la défense de Khieu Samphan.

12 La Chambre a l'intention de lever l'audience un peu plus tôt que
13 d'habitude. L'audience reprendra cet après-midi à 13h30.

14 Monsieur le témoin, nous allons suspendre l'audience compte tenu
15 de votre état de santé. Nous voulons vous donner du temps pour
16 vous reposer, pour qu'ensuite vous puissiez vous concentrer dans
17 vos réponses.

18 L'audience reprendra à 13h30. D'ici là, vous pouvez vous reposer.

19 Nous espérons achever votre déposition d'ici à la pause de
20 l'après-midi.

21 [11.26.26]

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
23 pause et le ramener dans le prétoire pour 13h30.

24 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à la
25 cellule temporaire du sous-sol et le ramener dans le prétoire

43

1 pour la reprise de l'audience.

2 L'audience est levée.

3 (Suspension de l'audience: 11h26)

4 (Reprise de l'audience: 13h32)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

7 La parole est maintenant donnée à la défense de Khieu Samphan

8 pour la suite de son interrogatoire du témoin.

9 Vous avez la parole.

10 [13.33.33]

11 Me GUISSÉ:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Rebonjour, Monsieur Nou Mao. J'espère que vous avez pu vous

14 reposer pendant la pause.

15 Q. J'en reviens à la question que je posais tout à l'heure, à

16 savoir - et je vous demande, encore une fois, de faire bien

17 attention aux questions que je pose, j'essaie de les faire

18 précises... et ma question est de savoir si, en dehors de votre

19 poste au comité du village et ensuite au comité de la commune...

20 est-ce que vous avez occupé d'autres fonctions pendant le

21 Kampuchéa démocratique?

22 M. NOU MAO:

23 R. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, j'ai été membre du

24 comité de village. Par la suite, on m'a promu au poste de membre

25 du comité de commune.

44

1 Q. Et, à part ces deux fonctions, avez-vous exercé d'autres
2 fonctions, oui ou non?

3 R. Non. J'ai travaillé uniquement à la commune.
4 [13.35.27]

5 Q. Hier, en répondant à une question de mon confrère de l'équipe
6 de Nuon Chea - et c'était à... un petit peu après... je retrouve les
7 références dans le PV d'hier, excusez-moi...

8 Donc, un petit peu après "10.28" dans le PV d'audience... enfin,
9 le... le projet de PV d'audience d'hier...

10 Avec l'autorisation de Monsieur le Président et pour être sûre
11 qu'il n'y ait pas de problème de traduction, je souhaiterais,
12 d'une part, que l'on puisse afficher ce projet, et, d'autre part,
13 que mon confrère Kong Sam Onn puisse lire en khmer le passage de
14 ce... de ce PV.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Allez-y.

17 Me KONG SAM ONN:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 J'aimerais lire l'extrait de la transcription du témoignage de M.

20 Nou Mao.

21 Réponse.

22 "Chan Si... à l'époque, je ne le savais pas bien. Ma mémoire fait
23 défaut. Et je ne sais pas s'il le savait ou non, car j'ai été

24 blessé sur le champ de bataille. Et j'ai dû acheter des

25 médicaments de Phnom Penh pour traiter ma maladie. Et je ne

45

1 pouvais pas aller ailleurs, car j'étais très maigre. Et je ne

2 pouvais rien faire d'autre."

3 [13.38.09]

4 Me GUISSÉ:

5 Q. Hier donc, Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous avez

6 été blessé sur le champ de bataille. Et, en répondant - hier - à

7 mon confrère de Nuon Chea, vous avez indiqué que vous n'avez

8 jamais eu de position militaire.

9 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre dans quelles

10 conditions vous avez été blessé sur le champ de bataille?

11 M. NOU MAO:

12 R. Je pense que cela a eu lieu à l'arrière. Je n'étais pas encore

13 blessé.

14 Q. Mon confrère m'a dit qu'il y a peut-être eu un problème de

15 traduction. Il vous a été relu tout à l'heure un passage de votre

16 déclaration d'hier dans lequel vous avez indiqué que vous avez

17 été blessé sur le champ de bataille.

18 Ma question est donc de savoir: si vous n'avez pas occupé de

19 position militaire, quelle... dans quelles circonstances avez-vous

20 été blessé?

21 [13.39.58]

22 R. Oui, j'ai été blessé, mais cela a eu lieu après. Quand le

23 journaliste m'a interviewé, je n'étais pas encore blessé. La

24 blessure est venue plus tard. J'ai été blessé, je suis tombé "en

25 bas" de mon hamac.

46

1 Q. Monsieur le témoin, je vous ai relu précisément hier... enfin,
2 vos déclarations d'hier. Vous n'avez pas parlé de hamac, vous
3 avez parlé d'une blessure sur le champ de bataille. Est-ce que,
4 oui ou non, vous avez été blessé sur le champ de bataille?

5 R. Non, je n'ai pas été blessé sur le champ de bataille. Mais,
6 plus tard, des bombes ont été larguées depuis des avions. Et j'ai
7 été blessé à cause des bombes à Phnum Bat. Et, donc, les bombes
8 ont été larguées, je suis tombé de mon hamac, et ma chute m'a
9 gravement blessé à l'épaule. Je me suis disloqué l'épaule et j'ai
10 toussé du sang. Et voilà.

11 Q. Je vais passer à un autre point.

12 Vous avez indiqué que ces problèmes de santé ont eu pour
13 conséquence que vous avez été écarté de vos fonctions au niveau
14 de la commune. Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

15 [13.42.51]

16 R. C'est exact. J'ai été "retiré", car j'étais blessé. Et je ne
17 pouvais plus être utile.

18 Q. Est-ce que vous vous souvenez à peu près à quelle date vous
19 avez arrêté vos fonctions au niveau de la commune? Est-ce que
20 c'était beaucoup de temps avant la victoire des Khmers rouges?

21 R. C'était à l'époque où l'on avait créé les coopératives pour
22 accueillir les gens qui avaient été évacués de Phnom Penh.

23 Q. Et vous ne vous souvenez pas de l'année?

24 R. Non, je ne m'en souviens pas.

25 Q. Je voudrais montrer au témoin un passage des notes de M. Ben

47

1 Kiernan à ce propos sur le document D313/1.2.405 - ERN, en khmer :
2 00909938; ERN, en français: 00893547; ERN, en anglais: 00419460;
3 en français, il s'agit du dernier paragraphe.
4 Avec l'autorisation de Monsieur le Président, donc, nous
5 l'afficherons à l'écran.
6 Voilà les notes prises lors de l'entretien. Vous dites, selon Ben
7 Kiernan:
8 "J'étais malade. Je perdais du sang. À partir de 1974... en 75,
9 j'ai été évacué à Khum Voan (phon.), à Kampong Speu, après la
10 libération."
11 Est-ce que, Monsieur le témoin, cela vous rafraîchit la mémoire?
12 Est-ce que c'est bien 1974 que vous êtes tombé malade ou que vous
13 avez été blessé?
14 [13.46.22]
15 R. Je suis tombé malade la même année que les coopératives ont
16 été créées. Et on ne me considérait pas comme un membre important
17 du comité. Et, donc, ils ont arrêté d'utiliser mes services. Et
18 je n'avais plus de droits en tant que membre.
19 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, il est juste de dire, dans ces
20 conditions, que les séances d'éducation dont vous avez parlé
21 devant cette Chambre ont eu lieu avant que vous soyez malade -
22 que ce soit les sessions d'éducation avec Ta Mok ou les sessions
23 d'éducation avec Chan Si?
24 R. C'était avant que je tombe malade. Et j'étais, à l'époque,
25 toujours membre du comité de commune. Et Chan Si et Ta Mok ont

48

1 organisé (fin de l'intervention non interprétée: microphone
2 fermé)...

3 [13.48.09]

4 Q. Excusez-moi. Encore une fois, je suis désolée de vous
5 interrompre, mais je vous pose des questions précises. Je vais
6 aller pas à pas pour éviter la confusion.

7 Donc, vous m'avez confirmé que c'était avant. Et je vais
8 maintenant vous poser des questions sur ces sessions d'éducation.

9 Première question par rapport aux réunions ou aux sessions que
10 vous avez eues avec Ta Mok. Tout d'abord, est-ce que vous avez eu
11 une ou plusieurs sessions d'éducation avec Ta Mok?

12 R. Je n'ai participé qu'aux sessions présidées par Chan Si... et
13 pas celles présidées par Ta Mok.

14 Q. Hier, Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous avez
15 assisté à des sessions d'éducation de Ta Mok. Est-ce que vous le
16 confirmez?

17 R. Je maintiens ma déclaration. J'ai participé à la session
18 présidée par Chou Chet. Et, par la suite, c'était vers la fin de
19 la formation, Ta Mok est venu donner des cours.

20 [13.50.31]

21 Q. Ma question est de savoir si, en dehors de cette... je vais
22 prendre ça autrement. Vous avez indiqué que la session
23 d'éducation avec Chou Chet s'était déroulée dans le district de
24 Thpong, au nord de Wat Kaet Tok (phon.) - je suis désolée pour
25 l'accent -, c'était hier, un petit peu avant "10.08". Est-ce que

49

1 c'est bien dans ce lieu-là que la session d'éducation avec Chou
2 Chet s'est déroulée?

3 R. L'endroit où nous sommes allés était au nord de la pagode,
4 près de la rive. Et la formation a duré environ un mois. Et des
5 cadres de différentes communes avaient été invités à participer.
6 Ces cadres, qui étaient dans la section politique, ont été
7 invités à participer à la formation. Et ça a eu lieu dans une
8 école.

9 Q. Merci de ces précisions, Monsieur le témoin.

10 Je suis désolée, encore une fois, je vous demande de faire bien
11 attention aux questions que je pose. J'essaie de les faire le
12 plus précises possible. Donc, si vous pouviez répondre, d'abord,
13 précisément à la question, et, si j'ai besoin d'informations
14 complémentaires, je vous le demanderai. Parce que mon temps est
15 compté et, si nous continuons ainsi, je ne pourrai pas terminer
16 dans le temps imparti.

17 [13.52.49]

18 Vous avez donc, parlé de cette session d'éducation. Et, si je
19 comprends bien ce que vous avez déclaré juste avant ma question,
20 vous avez dit que c'est au cours de ces un mois de formation que
21 Ta Mok, vers la fin de la session, est venu prendre la parole.

22 Ma question est donc, la suivante: en dehors de cette formation
23 d'un mois dans le district de Thpong, est-ce que vous avez
24 assisté à d'autres formations données par Ta Mok?

25 R. Comme je l'ai déjà rappelé, j'ai participé à la session

50

1 d'étude convoquée par Chou Chet, session sur les questions de
2 politique. Puis, vers la fin, Ta Mok a participé à des
3 présentations sur les questions militaires (fin de l'intervention
4 non interprétée: microphone fermé)...

5 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin. Je suis désolée de vous
6 interrompre à nouveau, mais, là, vous venez de me répéter ce que
7 vous avez déjà dit.

8 Ma question était différente. Ma question était de savoir si, en
9 dehors de cette formation dont vous venez de me parler - et j'ai
10 bien compris ce que vous m'avez dit... ma question est de savoir
11 si, en dehors de cette formation, vous avez eu d'autres séances
12 d'éducation avec Ta Mok, à un autre moment?

13 [13.55.17]

14 R. Non. Je n'ai pas participé à d'autres sessions présidées par
15 Ta Mok après.

16 Q. Je vous remercie de cette précision.

17 Vous avez également évoqué Hou Youn hier, à "11.21", et... vous
18 patientez un instant, je recherche les références: "11.21".

19 Avec l'autorisation de Monsieur le Président, je souhaiterais que
20 l'on puisse présenter le projet de procès-verbal sur l'écran afin
21 que M. le témoin puisse le suivre.

22 Donc, hier, vous avez dit que Hou Youn était venu présider une
23 assemblée, et le lieu que vous avez indiqué est Wat Taing Pho.

24 Est-ce que vous vous souvenez de cette déclaration et est-ce que
25 vous confirmez que Hou Youn est venu à Wat Taing Pho présider une

51

1 assemblée?

2 R. J'ai participé à cette session avec d'autres cadres du niveau
3 du secteur qui avaient participé à ces rassemblements. On avait
4 discuté des questions de l'évacuation. Il a dit qu'après la
5 victoire il ne faudrait pas évacuer la population. C'est ce que
6 j'ai entendu. C'est... j'ai entendu ce qu'il a dit. Je pense qu'il
7 a dit plus que ça. Il en a dit beaucoup plus, mais je ne me
8 souviens pas de tout.

9 [13.58.21]

10 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez en
11 quelle année Hou Youn serait venu présider cette assemblée?

12 Est-ce que cela vous rappelle des souvenirs?

13 R. Non, je ne peux pas. Je ne me souviens pas de l'année. Et je
14 préfère ne pas faire de supposition.

15 Q. Je souhaiterais, avec l'autorisation de Monsieur le Président,
16 que l'on puisse montrer les notes prises par Ben Kiernan,
17 document D313/1.2.405 - ERN, en khmer: 00909939; ERN, en
18 français: 00893548; ERN, en anglais: 00419461. La partie que je
19 souhaite citer se trouve, en français, à peu près au milieu de la
20 page.

21 Voilà les notes prises a priori par M. Ben Kiernan le jour de
22 votre entretien. Et, selon lui, voilà ce que vous avez indiqué:
23 "J'ai vu Hou Youn une seule fois en 1972 à Taing Wat Pho à une
24 fête ou réunion. Je ne l'ai pas rencontré. Il n'a pas mentionné
25 la présence vietnamienne, juste le mouvement populaire. Début

1 1973."

2 [14.00.53]

3 Est-ce que, Monsieur le témoin, ces notes vous rafraîchissent la
4 mémoire? Est-ce que c'est en 72 ou au début 73 que vous auriez vu
5 Hou Youn à cette assemblée à Taing Wat Pho?

6 R. Je ne me souviens pas de l'année ni du mois. D'après mes
7 souvenirs, M. Hou Youn est venu faire un exposé devant les
8 cadres. Il a dit qu'après la victoire il ne fallait pas évacuer
9 les populations. Je ne le connaissais pas bien à l'époque. Il a
10 pris la parole devant les cadres qui venaient des communes,
11 districts et secteurs. Il a abordé un grand nombre de questions,
12 comme l'économie, les questions politiques et autres, mais je me
13 souviens surtout qu'il a dit qu'après la victoire il ne fallait
14 pas évacuer les populations.

15 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, sans vous souvenir de la date,
16 est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire dans les notes
17 de Ben Kiernan, à savoir que vous n'avez vu Hou Youn à Wat Taing
18 Pho qu'une seule fois?

19 [14.03.36]

20 R. C'est exact.

21 Q. Est-ce que vous avez assisté à d'autres rassemblements à Wat
22 Taing Pho?

23 R. Par la suite, je n'ai assisté à aucune autre réunion dans le
24 district de Thpong. Lors de la formation à Wat Taing Pho, dans le
25 district de Thpong, les membres du comité de commune n'ont plus

53

1 jamais été convoqués à une réunion à cet endroit.

2 Q. Je vous remercie de ces précisions.

3 Donc, vous n'avez vu Hou Youn qu'une seule fois. Ce matin,
4 répondant à une question de mon confrère Koppe, de l'équipe de
5 Nuon Chea, vous avez indiqué que vous ne saviez pas si Hou Youn
6 était en faveur ou contre l'évacuation. Quand il vous a posé la
7 question - et c'était ce matin entre "09.45" et "10.00", selon
8 mes notes -, vous avez indiqué que vous ne saviez pas quelle
9 était la position de Hou Youn.

10 Je voudrais maintenant projeter à l'écran et faire en sorte que
11 mon confrère Kong Sam Onn lise un passage de votre déposition
12 d'hier où vous évoquez et la position de Hou Youn et la position
13 de Khieu Samphan.

14 C'est le projet de procès-verbal à "11.23", et mon confrère Kong
15 Sam Onn va vous lire ce que vous avez répondu hier.

16 [14.06.26]

17 Me KONG SAM ONN:

18 Je cite:

19 "D'après les fonctions (sic) de M. Khieu Samphan, il était
20 favorable à l'évacuation de la population, Hou Youn y était
21 opposé et Hu Nim n'était pas favorable à l'évacuation non plus."

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Me GUISSÉ:

24 Q. Donc, Monsieur le témoin, je viens de vous relire vos
25 déclarations d'hier, où vous avez indiqué que Hu Nim n'était pas

54

1 favorable à l'évacuation et que Khieu Samphan, lui, par contre, y
2 était favorable. Ça, c'est ce que vous avez dit hier.
3 Mais ce matin, à "09.45" - entre "09.45" et "10.00" -, vous avez
4 dit ne pas savoir si Hu Nim était en faveur ou non de
5 l'évacuation.

6 Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre, premièrement, pour
7 Hu Nim, est-ce que vous savez quelle était sa position?

8 [14.07.54]

9 M. NOU MAO:

10 R. Je ne savais pas quelles étaient les fonctions de Hu Nim. Ce
11 que j'ai dit plus tôt portait sur les fonctions de Hou Youn au
12 cours de la réunion de Wat Taing Pho. Avant cette réunion, je ne
13 connaissais pas Hou Youn.

14 En ce qui concerne Khieu Samphan, je n'ai jamais assisté à une
15 réunion au cours de laquelle il aurait pris la parole. En ce qui
16 concerne Hou Youn, il a convoqué cette réunion, il a seulement
17 dit que, si nous gagnions la guerre, nous n'avions pas besoin
18 d'évacuer la population. Ça, c'est ce qu'a dit Hou Youn au cours
19 de son exposé de la réunion.

20 Quant à Hu Nim et Khieu Samphan, je ne les ai jamais rencontrés
21 et je ne les ai jamais connus.

22 Q. Je comprends bien votre réponse, Monsieur le témoin, mais, là
23 encore, je voudrais que mon confrère Kong Sam Onn lise une partie
24 de votre déposition d'hier. Il s'agit toujours du procès-verbal
25 temporaire... enfin, provisoire - cette fois-ci, c'est un petit peu

55

1 après "11.27" -, et vous évoquez la position de Khieu Samphan.

2 La question de M. le procureur, à ce moment-là, est la suivante:

3 "Comment avez-vous su que Khieu Samphan était pour l'évacuation?"

4 Et voilà la réponse que vous donnez et elle va vous être lue en

5 khmer.

6 [14.10.05]

7 Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je vais citer.

10 Tout d'abord, la question:

11 "Comment saviez-vous que Khieu Samphan était favorable au plan

12 d'évacuation?"

13 Réponse.

14 "Je le savais, je l'ai appris lors de la réunion de Wat Taing

15 Pho, mais je ne connaissais pas Khieu Samphan. Hu Nim, Hou Youn,

16 Khieu Samphan, je ne les connaissais pas. Je n'ai appris cela que

17 lorsque je suis allé assister à la réunion à cette pagode."

18 Fin de citation.

19 Me GUISSÉ:

20 Q. Donc, de votre réponse d'hier, on a l'impression que c'est à

21 cette réunion à Wat Taing Pho que vous avez appris quelle était

22 la position de Khieu Samphan et de Hu Nim. Est-ce que vous pouvez

23 expliquer à la Chambre: est-ce que, oui ou non, vous connaissiez

24 la position de Khieu Samphan par rapport à l'évacuation de Phnom

25 Penh?

56

1 [14.11.31]

2 M. NOU MAO:

3 R. Je ne connaissais pas sa position. Comme je l'ai dit, je
4 connaissais la position de M. Hou Youn, lequel a pris la parole
5 au cours de cette réunion. Il a dit qu'il ne fallait pas évacuer
6 les habitants des villes. Quant à Khieu Samphan et Hu Nim, je ne
7 les connaissais pas. Alors que j'étais à cette réunion, je ne les
8 connaissais pas non plus. Voilà tout.

9 Q. Je vous remercie de ces précisions, Monsieur le témoin.

10 Et je passe à une autre ligne de questionnement. C'est bientôt la
11 fin.

12 Vous avez indiqué avoir assisté à une seule (fin de
13 l'intervention non interprétée: microphone fermé)...

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez attendre, Maître.

16 La parole est à l'Accusation.

17 [14.12.40]

18 M. RAYNOR:

19 Monsieur le Président, je ne peux qu'inviter ma consœur à
20 apporter des précisions. Un extrait a été lu pour la minute
21 "11.28" de la transcription. Première chose, la question qui a
22 été posée visait à savoir ce qu'avait appris le témoin à Wat
23 Taing Pho: y avait-il appris quelles étaient les fonctions de
24 Khieu Samphan et Hu Nim?

25 L'extrait était le suivant:

57

1 "Comment avez-vous appris que Khieu Samphan était favorable à
2 l'évacuation?"

3 La question que j'ai posée ne portait pas sur Hu Nim. Ma question
4 a été tronquée. On y a introduit Hu Nim.

5 Deuxièmement, d'après la formulation de la question - à savoir:

6 "Saviez-vous quelle était la position de Khieu Samphan par
7 rapport à l'évacuation?" -, implicitement, cela veut dire que le
8 témoin a compris que la question portait sur les fonctions de
9 Khieu Samphan en général et pas sur son point de vue concernant
10 l'évacuation.

11 À mon humble avis, cela doit être élucidé.

12 [14.14.01]

13 Me GUISSÉ:

14 Oui, Monsieur le Président, là encore, je comprends l'embarras de
15 M. le coprocurateur, mais j'ai précisément fait attention à ce que
16 l'on puisse citer in extenso, en khmer, pour qu'il n'y ait pas de
17 problème de traduction, ce qu'a indiqué M. le témoin. J'ai
18 également posé ma question en faisant attention de bien scinder
19 la question sur Hu Nim et la question sur M. Khieu Samphan.

20 La réponse de M. le témoin a été claire. Elle ne convient pas à
21 M. le coprocurateur, elle n'est pas la même que celle qu'il a
22 donnée hier, peut-être, mais, aujourd'hui, je n'ai absolument pas
23 posé la question de façon confuse.

24 C'était clair. Et, encore une fois, j'ai bien pris la précaution
25 de faire en sorte de citer le transcript en khmer pour qu'il n'y

58

1 ait pas de difficulté.

2 Donc, je demande à la Chambre bien sûr de ne pas tenir compte de
3 l'objection de M. le procureur et de me permettre de finir mon
4 interrogatoire qui arrive bientôt à son terme.

5 (Discussion entre les juges)

6 [14.16.05]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître, vous pouvez continuer à interroger le témoin. Veuillez
9 préciser de combien de temps vous avez encore besoin pour mener à
10 son terme cet interrogatoire. Vous aviez demandé 45 minutes, et
11 ce temps de parole est à présent écoulé.

12 Veuillez patienter, Maître.

13 Monsieur Nou Mao, avez-vous quelque chose à dire?

14 (M. Nou Mao est reconduit hors du prétoire)

15 [14.18.16]

16 Me GUISSÉ:

17 Monsieur le Président, je ne sais pas quelle est la situation de
18 santé de M. le témoin. Je n'avais que cinq minutes
19 supplémentaires, sur Ta Mok, comme questions. Si vraiment son
20 état ne lui permet pas de répondre aux questions, je n'ai pas
21 d'inconvénient à mettre un terme à mon interrogatoire maintenant.
22 S'il, évidemment, est en position de tenir encore cinq minutes,
23 je souhaiterais pouvoir lui poser ces questions. Mais, s'il ne
24 peut pas, je renoncerai à ces cinq minutes de questions
25 supplémentaires.

59

1 Donc, je tenais à ce que vous ayez ma position en fonction de ce
2 qui sera dit.

3 (M. Nou Mao est amené à la barre)

4 [14.20.14]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est à l'Accusation.

7 M. RAYNOR:

8 Monsieur le Président, je me lève parce que, selon moi, ce
9 témoignage en est à un stade insatisfaisant.

10 Si l'Accusation... si le témoin a répondu: "Je ne connaissais aucun
11 des deux", la déposition n'est pas éclaircie. Je ne peux pas
12 réinterroger la personne. Tout ce que je puis faire, c'est vous
13 demander ou demander aux autres juges d'éclaircir la déposition
14 du témoin à un stade ou un autre.

15 Me GUISSÉ:

16 Je pensais, Monsieur le Président, que vous aviez déjà rendu une
17 décision à ce sujet. Donc, je ne comprends pas pourquoi M. le
18 coprocurateur revient dessus. Je précise que, dans la... dans sa
19 réponse à la question (fin de l'intervention non interprétée:
20 microphone fermé)...

21 [14.21.37]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire. Il ne vous
24 reste que cinq minutes. Vous ne pourrez pas poser des questions
25 supplémentaires.

60

1 Me GUISSÉ:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur le témoin, un dernier point que je souhaiterais

4 aborder avec vous à propos de Ta Mok: vous avez indiqué qu'il

5 était en charge des affaires militaires. Devant cette Chambre, un

6 témoin, M. Chhouk Rin, qui était militaire, est venu témoigner.

7 Première question. Est-ce que vous connaissez M. Chhouk Rin?

8 M. NOU MAO:

9 R. Non.

10 [14.22.37]

11 Q. À l'audience du 23 avril 2013 - un petit peu avant "11.23", et

12 un petit peu également après "15.49" -, ce témoin a indiqué que

13 Ta Mok utilisait un slogan qui était connu qui disait - en

14 français, ça a été traduit comme ça:

15 "Au-dessus de Ta Mok, il n'y a que son chapeau."

16 Et, ce même témoin précisait - et je demanderais l'autorisation

17 de mettre en khmer ce slogan... enfin, ce... plutôt, l'extrait de

18 l'audience du 23 avril 2013, E1/182.1, après "15.49" -, voilà

19 comment il décrit Ta Mok:

20 "Quand Ta Mok, par exemple, ordonnait aux troupes de faire telle

21 ou telle chose, par exemple, d'aller au combat, il fallait le

22 faire. Si je n'établissais pas de rapport détaillé, il pouvait

23 sortir son arme à feu et tirer sur nous. Parfois, il était bon,

24 parfois, il était très cruel."

25 Fin de citation.

61

1 Est-ce que, Monsieur le témoin, au sein de la zone Ouest et
2 Nord-Ouest, vous avez entendu de pareils incidents relatifs à Ta
3 Mok et est-ce que cela correspond à ce que vous savez de la
4 personnalité de Ta Mok et de sa réputation à l'époque?

5 [14.25.05]

6 R. J'essaie de me souvenir.

7 Je ne m'en souviens plus, car cela remonte à bien longtemps.

8 Q. Eh bien, Monsieur le témoin, je vais vous laisser vous

9 reposer, parce que je n'ai plus de questions à vous poser.

10 Et je vous remercie, Monsieur le Président, des cinq minutes

11 supplémentaires que vous m'avez accordées.

12 [14.26.35]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est à la juge Cartwright.

15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 La Chambre entend répondre aux observations faites il y a

18 quelques minutes par l'Accusation.

19 La Chambre prend note de ces observations et elle en tiendra

20 compte au moment d'apprécier le témoignage de cette personne.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 [14.27.15]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Madame la juge.

25 Monsieur Nou Mao, votre déposition est à présent terminée. Vous

62

1 pouvez vous retirer. La Chambre vous remercie d'avoir pris de
2 votre temps pour venir déposer devant elle durant deux journées.
3 Vous avez fait tout votre possible pour répondre aux différentes
4 questions qui vous ont été posées. Nous espérons que votre
5 déposition contribuera à la manifestation de la vérité.
6 Nous vous souhaitons bonne santé et bonne continuation.
7 Le moment est venu de lever l'audience. La prochaine audience
8 aura lieu lundi prochain à 9 heures du matin. Ce sera une
9 audience consacrée à la présentation des documents clés. Ces
10 informations sont destinées à toutes les parties ainsi qu'au
11 personnel auxiliaire et au public.
12 La parole est à l'avocate de Khieu Samphan.
13 [14.28.37]
14 Me GUISSÉ:
15 Oui. Merci, Monsieur le Président.
16 Je souhaiterais pouvoir moi aussi apporter mon commentaire,
17 puisque, si j'ai bien compris la décision de la Chambre reprise
18 par Mme le juge Cartwright, la Chambre prendra en compte les
19 commentaires de M. le coprocureur.
20 Je n'ai pas eu la chance de répondre à ces commentaires. Et je
21 pense que, si la Chambre doit prendre en compte ces commentaires,
22 le principe du contradictoire doit faire que je... moi aussi, je
23 puisse faire ma réponse aux commentaires de M. le coprocureur,
24 puisque nous n'avons pas la même analyse de la réponse de M. le
25 témoin.

63

1 Donc, si la Chambre entend prendre en compte les commentaires de
2 M. le coprocurateur, je souhaite qu'elle puisse également prendre
3 en compte les commentaires de la Défense.

4 [14.29.41]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Huissier d'audience, veuillez prendre le témoin en charge. En
7 collaboration avec l'Unité d'appui aux témoins et experts,
8 veuillez prendre les dispositions nécessaires pour le ramener
9 chez lui.

10 Monsieur le témoin et son avocat, vous pouvez à présent vous
11 retirer du prétoire. La Chambre doit encore traiter de quelques
12 autres questions.

13 (M. Nou Mao est reconduit hors du prétoire)

14 [14.30.45]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 À présent, si les parties veulent s'exprimer, les deux parties
17 peuvent s'exprimer sur le point en litige.

18 Me GUISSÉ:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Si j'ai bien compris la remarque de M. le coprocurateur, c'est de
21 savoir... c'est de dire, plutôt, qu'il y aurait une confusion dans
22 la manière de poser la question... en utilisant le mot "position"
23 relativement à Khieu Samphan. Nous n'avons pas encore les
24 transcripts du jour, mais nous les aurons.

25 [14.31.23]

64

1 Très clairement, lorsque le témoin a répondu à ma question et
2 quand je lui ai demandé s'il était au courant de la position de
3 M. Khieu Samphan au sujet de l'évacuation, dans ma traduction en
4 français - je ne sais comment c'est sorti en anglais... mais, dans
5 ma traduction en français, il a bien expliqué que s'il a pu
6 connaître la position de M. Hou Youn à l'époque c'est parce que
7 celui-ci lui a... lui aurait donné cette position lors de la
8 réunion à Wat Taing Pho et qu'il n'avait pas connaissance de la
9 position de Khieu Samphan ni de celle de Hu Nim au sujet de
10 l'évacuation. Ça a été clairement dit.
11 Donc, aujourd'hui, que l'on veuille indiquer à la Chambre qu'il y
12 aurait une confusion possible ne correspond pas à la réalité de
13 ce qui s'est passé à l'audience. Cela correspond d'ailleurs
14 d'autant moins à la réalité de l'audience qu'à plusieurs reprises
15 au cours de sa déposition - et ça c'est un point que la Chambre
16 aura certainement à évaluer lorsqu'elle reverra les
17 transcriptions d'audience... mais que ce témoin a dit une chose
18 puis son contraire. Peut-être parce qu'il ne se souvient plus,
19 peut-être parce que c'est confus, peut-être aussi parce que
20 certaines questions ont été directives. Mais, en tout état de
21 cause, lorsque le témoin a répondu à ma question - qui indiquait
22 bien que c'était la position de M. Khieu Samphan par rapport à
23 l'évacuation de Phnom Penh -, il n'y avait, à mon sens, pas de
24 difficultés.
25 [14.33.15]

65

1 Donc, je trouve que la position de M. le coprocurateur qui est de
2 dire qu'il y aurait une confusion parce que la réponse ne lui
3 convient pas, comme d'ailleurs la réponse ne lui avait pas
4 convenu à un moment, hier à l'audience, puisque le témoin avait
5 indiqué dans un premier temps qu'il ne connaissait pas la
6 position de Khieu Samphan, là encore, ça ne correspond pas à la
7 réalité de ce qui s'est passé à l'audience.

8 Je tiens à faire ces commentaires puisque la Chambre, encore une
9 fois, a dit qu'elle prendrait en compte les commentaires de M. le
10 coprocurateur. Je pense que ce sera beaucoup plus clair lorsque
11 nous aurons l'intégralité des notes d'audience et que nous
12 pourrons nous y référer, y compris avec celles d'aujourd'hui.
13 Voilà les observations que je souhaitais faire à ce stade.

14 [14.34.17]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est au coprocurateur.

17 M. RAYNOR:

18 Je serai bref. C'est... quand la... la question donne une réponse:

19 "Je ne le connaissais pas", à propos de Khieu Samphan...

20 Autrement dit, Khieu Samphan... le témoin [se reprend

21 l'interprète]... le témoin pensait que la question était de savoir

22 s'il connaissait Khieu Samphan ou non. Il y a eu le mot

23 "position".

24 Donc: "Connaissez-vous la position de Khieu Samphan?", après

25 qu'on "ait" posé des questions sur la hiérarchie.

66

1 Je demande à la Chambre de... d'étudier la transcription de la
2 déposition d'aujourd'hui et aussi... considérer, dans la
3 transcription d'hier, à "11.28.17"... je n'ai jamais mentionné Hu
4 Nim dans ma question.

5 J'ai demandé:

6 "Comment avez-vous pu savoir que Khieu... Khieu Samphan était en
7 faveur de l'évacuation?".

8 Il a répondu:

9 "Je l'ai su pendant l'assemblée tenue à Wat Taing Pho."

10 Et donc je demande à la Chambre de considérer le témoignage dans
11 son entier lorsque les transcriptions seront disponibles.

12 [14.35.39]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y, Maître.

15 Me GUISSÉ:

16 Oui. Je crois qu'au moins nous serons d'accord sur un point, M.
17 le coprocureur et moi, nous devons nous référer aux
18 procès-verbaux d'audience.

19 Encore une fois, je rappelle que, si j'ai pris la précaution de
20 bien faire état de la réponse en khmer du témoin, c'était
21 justement parce que je ne voulais qu'il y ait de problèmes de
22 traduction.

23 Donc, la Chambre appréciera en fonction des procès-verbaux. Et,
24 encore une fois, l'interprétation que nous avons, M. le procureur
25 et moi-même, n'est pas la même. Et les procès-verbaux d'audience

67

1 feront foi.

2 Et j'en aurai terminé de mes observations sur ce point.

3 [14.36.37]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Nous avisons les parties que, bien évidemment, la Chambre
7 examinera les transcriptions d'audience quand viendra le temps de
8 déterminer la valeur probante des témoignages. La Chambre
9 examinera tous les éléments de preuve présentés depuis le début
10 du procès jusqu'à la fin des audiences... enfin, de l'examen de la
11 preuve.

12 S'il n'y a plus d'observations, nous allons mettre fin à
13 l'audience.

14 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
15 au centre de détention et les reconduire au prétoire lundi, le 24
16 juin 2013. M. Nuon Chea, lui, sera amené à la cellule de
17 détention temporaire depuis laquelle il peut suivre les débats
18 par moyens audiovisuels.

19 L'audience est levée.

20 (Levée de l'audience: 14h38)

21

22

23

24

25